

Festival les Carnets – La Roque d’Anthéron

29 juin - 1^{er} juillet 2018

3^{ème} CONCOURS DE NOUVELLES

Règlement

Art.1 – Dans le cadre de la 3^e édition du « Festival les Carnets » de La Roque d’Anthéron, édition place sous le thème de « La Musique intérieure », l’association Les Carnets organise un concours de nouvelles ouvert à toute personne de plus de 16 ans.

Art.2 - Les textes devront présenter les caractéristiques d’un journal intime dont la première entrée sera la suivante :

"Note en mi-journée : il a toujours l'air... le même air quoi."

Les nouvelles distinguées le seront pour leur originalité, l’efficacité de la narration, la puissance ou la beauté de l’écriture.

Art.3 - Présentation :

La nouvelle ne devra pas dépasser 15000 signes (espaces compris) soit l’équivalent de 5 pages dactylographiées, format A4 (21 x 29,7cm), recto seul, caractère : Times New Roman corps 12 - Interligne : 1,5 - Marges d’environ ¾ cm

Art. 4 – Calendrier et droits d’inscription

Un droit de participation de 10 € est demandé (chèque libellé à l’ordre de « Association Les Carnets »).

Envoi des nouvelles : Les nouvelles seront à expédier ou à déposer au plus tard le **30 mars 2018** au bureau du Festival Les Carnets à l’adresse suivante :

Association *Les Carnets*

Ancienne Mairie - Place de la République - 13640 La Roque d’Anthéron

ou par e-mail à : concourslescarnets@gmail.com

Art. 5 - Le texte format papier sera envoyé en quatre exemplaires. Il ne devra pas être signé mais le titre sera reporté sur chaque page.

Il sera accompagné d’une fiche séparée indiquant :

Titre de la nouvelle, Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse, Téléphone, E-mail.

Art.6 - Les candidats ne doivent expédier qu’une nouvelle.

Les nouvelles doivent n’avoir fait l’objet d’aucune publication en livre, recueil, revue, magazine, ou site internet à leur date de réception. Les textes peuvent toutefois figurer sur les sites personnels ou blogs de leur auteur. Les membres du jury, les membres de l’association Les Carnets, les partenaires ne sont pas autorisés à participer au concours. Les manuscrits ne seront pas retournés à leurs auteurs.

Art. 7 – Le jury est composé de membres ayant des activités leur permettant de porter un jugement qualifié sur les œuvres soumises à leur appréciation. Le jury est responsable de ses choix, et n’a pas l’obligation de les justifier. Ses décisions sont sans appel. Aucune information relative aux textes non retenus par le jury ne sera communiquée. Les jurés sont tenus à la discrétion quant aux délibérations ; ils ne

sont pas autorisés à émettre des avis, conseils et recommandations aux auteurs des textes soumis à leur jugement.

Art. 8 - Prix attribués :

Le lauréat recevra un prix de 100 €.

Les 2^e et 3^e prix recevront des cadeaux de nos partenaires (livres, carnets,...)

Le jury se réserve le droit de décerner plusieurs accessits.

Les meilleures nouvelles (environ 10) seront publiées dans un recueil édité par les éditions Vanloo. (Pour ce faire, les textes devront être adressés à l'organisateur par email dans un format permettant la lecture et la mise en page du texte.) Leur publication ne donnera pas lieu au versement de droits d'auteurs. Leur auteur recevra un exemplaire de ce recueil.

Si toutefois des circonstances imprévisibles ou si la qualité des œuvres reçues ne permettraient pas l'attribution d'un prix ou l'édition du recueil, les organisateurs et les membres du jury ne pourraient en être tenus pour responsables.

Art. 9 – Résultats

Les résultats et la remise des prix auront lieu le samedi 30 juin 2018 lors de la 3^e édition du «Festival Les Carnets » (Place de La République à La Roque d'Anthéron.)

Les résultats, prix et accessits, seront publiés sur le site du Festival Les Carnets : <http://festivalcarnets.com/> avec le nom ou le pseudo de leurs auteurs.

L'association Les Carnets se réserve le droit d'utiliser les photos réalisées lors de la remise des prix, sans contrepartie, pour les besoins de ses parutions et de son site internet.

Art.10 : Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de leurs œuvres.

Art.11 : Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, écourter, annuler le présent concours si les circonstances l'exigent.

Art.12 : La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.